
AUDIENCES PUBLIQUES SUR LA PRODUCTION PORCINE

Une cohabitation harmonieuse est-elle possible entre le développement intensif de la production porcine et les communautés rurales?

Synthèse du mémoire présenté par la
municipalité de Saint Valérien dans le cadre
des audiences publiques
sur la production porcine

Présenté à :

**Bureau des Audiences Publiques sur
l'Environnement**

Par

La municipalité de Saint-Valérien

UNE COHABITATION HARMONIEUSE?

Madame la présidente, messieurs les commissaires, d'entrée de jeux nous apprécions l'opportunité que vous nous offrez de pouvoir vous faire part de nos craintes et de notre vécu vis-à-vis l'intensification de la production porcine au sein de la municipalité de Saint-Valérien.

Évidemment, nous aurions préféré être à mille lieux de ces audiences mais nous considérons qu'il est essentiel et aussi de notre devoir en tant que représentants des citoyens de la municipalité de Saint-Valérien de pouvoir partager notre vécu et notre vision du développement de l'industrie porcine, dans le cadre des audiences de votre commission.

Nous espérons par cette présentation que vous pourrez, pour l'avenir, identifier des mécanismes qui favoriseront une cohabitation harmonieuse entre les différents groupes de citoyens tout en évitant la répétition des événements qui sont décrits dans ce mémoire.

Comme vous le constaterez à la lecture, le mémoire de la municipalité de Saint-Valérien s'intitule « Une cohabitation harmonieuse est-elle possible entre le développement intensif de la production porcine et les communautés rurales? ». Ce mémoire se subdivise en quatre grandes sections soit

- 1- Un résumé historique des événements.
- 2- Les mesures de protection.
- 3- La cohabitation en milieu rural
- 4- Des avenues de solutions.

La présentation actuelle, qui est une synthèse, vise à mettre en lumière les principaux événements vécus, les craintes et les avenues de solutions que nous avons décrites à l'intérieur du dit mémoire.

En introduction, nous vous mentionnons qu'au cours des 6 dernières années, la municipalité de Saint-Valérien a vécu une intensification du développement de l'industrie porcine au sein de sa communauté. Effectivement nous avons vu apparaître une maternité suivie d'un premier parc d'engraissement, par la suite d'un agrandissement de celui-ci et finalement de la venue d'un nouveau parc d'engraissement et tout cela au sein d'une bande agricole qui fait en moyenne 1 km de large par 12 km de long et au cœur de laquelle se retrouve le périmètre urbain et la majorité des résidences des citoyens de Saint-Valérien.

Évidemment, suite à l'implantation de ces entreprises et du type de production sur lisier, les activités d'épandage se sont accrues considérablement et les inquiétudes des citoyens ont suivi la même courbe tout particulièrement en ce qui concerne la qualité de leur environnement et plus spécifiquement à ce qui a trait à la qualité de leur eau potable.

Trois questions essentielles sont revenues constamment au cœur du discours des citoyens.

La première question :

- 1- Les mesures de protection de suivi et de contrôle du ministère de l'Environnement sont-elles suffisantes afin d'assurer une protection adéquate de la qualité de l'environnement des citoyens et plus particulièrement de leur approvisionnement en eau potable ?

À la première question, force est de reconnaître que la réponse est non. Nous arrivons à la conclusion que les mesures de protection du ministère de l'environnement sont présentement inadéquates plus particulièrement en ce qui concerne la protection et le suivi de la qualité de l'eau.

Lorsque nous nous adressons au ministère de l'Environnement pour connaître l'état des cours d'eau des bassins versants de la rivière du Bic, de la rivière Hatée ou bien de la rivière du Sud, nous constatons que le ministère de l'Environnement n'a aucune réponse à nous donner. Pourtant ces bassins hydrographiques sont les principales sources d'approvisionnement de la nappe d'eau souterraine où est puisée l'eau de la majorité des citoyens des municipalités du Bic et de St-Valérien. De plus ces bassins accaparent une très grande partie des activités d'épandage de la MRC Rimouski-Neigette.

Lorsque le ministère de l'Environnement ose dire en introduction des audiences publiques sur la production porcine tenue le 4 décembre 2002 que pour la région du Bas Saint-Laurent, l'eau des cours d'eau est de très bonne qualité et ce avec uniquement six stations d'échantillonnage pour un territoire qui couvrent près de 2 millions d'hectares et que de plus la majorité de ces stations est située en dehors des principales zones d'activités agricoles, il y a de quoi se poser de sérieuses questions de la véracité, de la transparence et de l'exactitude des propos tenus par le ministère de l'Environnement.

Les deuxièmes et troisièmes questions concernent plus spécifiquement la notion de cohabitation en milieu rural.

La deuxième question :

- 2- Existe-t-il une possibilité aux citoyens d'avoir la capacité d'intervenir afin de minimiser le plus possible les impacts liés à l'implantation de toute nouvelle unité de production porcine afin de favoriser une cohabitation harmonieuse, c'est-à-dire une acceptabilité sociale face à l'implantation de tout nouveau projet ?

Afin de répondre à cette question le plus objectivement possible nous avons essayé de clarifier la notion de cohabitation harmonieuse en milieu rural ou d'acceptabilité sociale et de comparer cette notion en relation avec les événements vécus au sein de la municipalité au cours des 2 dernières années.

La notion de cohabitation harmonieuse s'établit quant les différents groupes de citoyens tels que les promoteurs, les élus municipaux, les représentants gouvernementaux et les comités de citoyens réussissent à identifier les enjeux, à évaluer les impacts d'un projet et à mettre en place les mesures de mitigation ou de diminution des impacts négatifs d'un projet afin que celui-ci devienne acceptable socialement et économiquement viable.

Mais que s'est-il donc passé dans la municipalité de Saint-Valérien pour que la situation dégénère aussi rapidement entre les différents groupes de citoyens au cours des deux dernières années?

Nous constatons que les premiers établissements ont été généralement bien accueillis. La volonté d'une vitrine technologique à la maternité, l'origine coopérative de ce premier projet, et la «modernité» et la provenance locale du promoteur de l'établissement étaient des facteurs rassurants. Ce développement paraissait accepté socialement à prime abord. Avec les années, le vécu des odeurs d'épandages et le constat d'erreurs de dosage, certaines craintes et préoccupations, issues de cette expérience, commencèrent à se manifester.

Finalement, ce qui a fait déborder le vase, c'est l'annonce de la construction d'une nouvelle porcherie sur un site très accidenté aux pentes abruptes, ceinturée de cours d'eau et localisée à proximité d'un axe routier important et de plusieurs résidences familiales et soumises directement à l'influence des vents dominants qui cheminent au cœur du village.

La réaction fut spontanée et la principale crainte initiale des citoyens a été de se dire mais quand est-ce que tout cela va-t-il arrêter? Après deux pétitions remises à la municipalité et signée par la majorité des résidents permanents dont la première afin de réévaluer les modalités de localisation du projet et suite au refus du promoteur de négocier, la deuxième afin d'exprimer la volonté de la population de s'opposer à tout nouveau projet de porcherie sous gestion liquide, les citoyens ont constaté qu'ils étaient complètement bâillonnés par les différentes dispositions réglementaires existantes.

En réponse à la deuxième question, nous concluons que **NON** le citoyen n'a aucun droit de regard ou de la capacité d'intervenir afin de minimiser le plus possible les impacts négatifs de l'intensification de la production porcine.

La troisième question

- 3- Que peuvent faire les élus municipaux pour tenter de gérer adéquatement l'implantation de ce développement intensif et controversé de la production porcine afin d'assurer la principale raison d'être d'une municipalité soit la protection du citoyen?

Face à l'inquiétude des citoyens, lors de l'établissement de la dernière porcherie, le conseil municipal jugea bon de convoquer une assemblée spéciale en juillet 2001. Un avis de motion fut déposé à l'effet de modifier les marges de recul des établissements de production porcine. Une demande fut adressée à la direction générale du ministère de l'Environnement de venir donner de l'information sur le projet. La réponse du MENV fut négative mentionnant que le projet n'avait pas fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

Il faut constater dans ce dernier échange que la municipalité a tenté de procurer une information complète et objective à ses citoyens et que le ministère de l'Environnement, pour des raisons administratives ou légales, n'a pas rempli alors le rôle auquel on aurait pu s'attendre en vertu de son mandat. Dès le début finalement, il était impossible à la population et la municipalité d'être informée adéquatement sur le projet.

Par la suite, des démarches furent entreprises auprès de la MRC pour nous faire confirmer qu'en rapport avec les différentes dispositions existantes, il était voué à l'échec pour le conseil municipal de déposer tout avis de motion visant à modifier les marges de recul des établissements.

Enfin au cours de l'année 2002, une dernière demande d'examen du projet en fonction des inquiétudes des citoyens fut cheminée au ministère de l'Environnement. Un accusé de réception fort poli nous fut adressé mais aucune réponse précise aux interrogations de la municipalité ne lui fut adressée par la suite.

De par les lois et les règlements qui sévissaient en 2001, le promoteur a obtenu toutes les autorisations nécessaires même si le conseil municipal de Saint-Valérien était contre certains aspects du projet de la nouvelle porcherie. Le permis de construction fut émis quelques jours après les élections et ce, envers et contre la majorité de la population. Cette nouvelle unité de production porcine vit le jour au cours de l'année 2002.

En réponse à notre troisième question sur le pouvoir des élus municipaux, le constat est que selon les dispositions actuelles, ils n'ont pratiquement aucun pouvoir d'influencer ou de minimiser les impacts négatifs d'une intensification de la production porcine.

En conclusion nous soulevons cette quatrième question soit : Une cohabitation harmonieuse est-elle possible entre le développement intensif de la production porcine et les communautés rurales?

Afin de bien cerner la problématique, nous citerons deux extraits du document *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives* (Aubin, Forget 2001) :

« Gérer une situation conflictuelle nécessite avant toute chose la reconnaissance d'un problème qui est suffisamment important pour motiver les efforts à tenter de les résoudre. »

« La pierre angulaire d'une démarche de gestion des conflits est le dialogue. Dès le moment où le dialogue est rompu ou que les messages ne passent plus, les interventions envisagées ne servent généralement qu'à envenimer les situations. D'où l'importance d'entretenir le dialogue entre les parties et de chercher à les préserver. »

Qu'en est-il de cette notion de dialogue entre les différents intervenants?

Si nous mettons en lumière les propos tenus par un officier du ministère de l'Environnement lors de la session d'information des audiences tenues le 4 décembre, à Rimouski, nous sommes loin d'un dialogue constructif.

Cet officier a accusé, dans un premier temps, la municipalité de Saint-Valérien d'avoir dissout le comité de vigilance Bic-Saint-Valérien sur la production porcine. Par la suite, informé de l'erreur de ces propos, il est revenu en mentionnant que c'est plutôt le ministère de l'Environnement qui avait dissout le dit comité mais parce que la municipalité de St-Valérien voulait s'approprier un droit de gérance du ministère de l'environnement.

Vous retrouverez ci-joint au mémoire madame la présidente la résolution de la municipalité qui avait été déposée au dit comité et qui précise que la demande de la municipalité était d'élargir le mandat restreint uniquement aux établissements existants et du respect des normes d'épandages de lisier afin de pouvoir aussi discuter des autres aspects tels que les impacts sur la qualité de l'eau ou des odeurs, préoccupations tout à fait raisonnables de la part de la population de St-Valérien.

C'est suite à la tenue de tels propos que nous nous questionnons sérieusement de la reconnaissance d'un problème de la part de certains intervenants et de la volonté réelle de ceux-ci d'établir des liens de confiance basés sur un respect mutuel. Ces liens de confiance sont essentiels afin de voir naître un dialogue constructif basé sur une information de qualité, transparente et véridique. C'est le fondement même de la notion de la cohabitation en milieu rural.

Questions fondamentales :

Y a-t-il, de la part des officiers gouvernementaux, la reconnaissance d'un problème d'acceptabilité face à la production porcine ?

Comment se fait-il que les citoyens se sentent en confrontation avec le ministère de l'Environnement alors que ce dernier a été créé pour défendre leurs intérêts ?

Comment expliquer que les citoyens perçoivent le ministère de l'Environnement comme une usine à émettre des certificats, usine dont les procédés sont maintenus secrets, bien à l'abri de tout examen public, même de la part des citoyens directement concernés ?

Quels sont les mécanismes prévus afin d'impliquer la population à l'identification de mesures de mitigation et d'avenues de solution ?

DES AVENUES DE SOLUTIONS?

Il est évident que nous pouvons nous poser de sérieuses questions sur le modèle de production industrielle porcine favorisé par différentes instances gouvernementales, mais en fonction du contexte qui prévaut actuellement, qu'elles sont les actions qui pourraient permettre au moins de favoriser un dialogue et établir une certaine acceptabilité sociale face au développement de l'industrie porcine.

- A) Tel que mentionné précédemment, peu importe les mécanismes de contrôle et de réglementation qui seront mis en place par le Gouvernement, dans le cadre de l'intensification du développement de l'industrie porcine, toute acceptabilité sociale sera difficile à obtenir s'il n'y a pas un dialogue réel et l'établissement d'un lien de confiance entre les représentants gouvernementaux, le milieu agricole et les différents représentants des citoyens. L'établissement de tables d'échange et de travail sans restriction de mandats est la source fondamentale de la mise en place de mécanismes d'acceptabilité sociale.
- B) Le Gouvernement du Québec doit prévoir la mise en place d'indicateurs de mesure particulièrement en rapport avec les eaux de surface et souterraine. Ces indicateurs sont essentiels afin de tracer un portrait réel et évolutif de l'impact des méthodes d'épandage du lisier. Ils permettront, en plus, de valider les efforts constants et soutenus du milieu agricole et permettront aussi de rétablir un lien de confiance avec la population.
- C) Toute nouvelle implantation d'une unité de production porcine devrait être précédée par une étude de caractérisation du bassin versant ou du sous-bassin versant visé par la nouvelle construction. Ceci permettrait d'établir le portrait actuel de contamination des cours d'eau et des nappes souterraines permettant d'évaluer la capacité du milieu à recevoir un apport accru de fertilisants. Cette étude devrait être réalisée par le ministère de l'Environnement dont un de ses mandats est d'assurer le maintien de la qualité des eaux de surface et souterraine.
- D) Tant et aussi longtemps que le ministère de l'Environnement ne pourra étayer l'innocuité des porcheries sous gestion liquide et assurer un mécanisme d'évaluation et de suivi adéquat, le gouvernement du Québec devrait décréter un moratoire indéfini sur ce modèle de production et n'autoriser que les établissements opérant sous gestion solide.
- E) Le moratoire sur la gestion liquide des établissements porcins devrait être aussi étendu à toute forme de production animale sous gestion liquide car les préoccupations et les impacts appréhendés sur la santé publique et l'environnement y sont identiques.

F) Enfin, la municipalité déclare faire siennes les recommandations régionales proposées par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent présentées en annexe au mémoire.

Nous espérons que cette présentation aura su faire un peu de lumière sur la situation qui prévaut actuellement au sein de la municipalité de Saint-Valérien. Pour nous, les avenues de solutions proposées sont considérées comme des outils indispensables afin de favoriser un développement durable d'un des secteurs d'activités les plus importants de notre communauté, c'est-à-dire le secteur agricole.

En vous remerciant de votre attention

Les représentants du conseil de la municipalité de Saint-Valérien